

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE À GRANDE CIRCULATION n°923**

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE T21B128 DU 22/07/2021

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de Mme la Préfète, en date du 29/07/2021,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre les travaux de **remise à niveau de la signalisation verticale de police et de réfection de certains massifs**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 923**, hors agglomération,

- **ARRETE** -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 923** du PR 5+018 au PR 15+800 sur les communes de **CETON** et de **VAL-AU-PERCHE**, **du 09/08/2021 au 20/08/2021**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera **réglée manuellement par piquets K10, par sections d'une longueur maximale de 600 mètres**. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la circulation sera rétablie dans les deux sens, l'alternat sera déposé et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **SIGNAUX-GIROD**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **CETON** et de **VAL-AU-PERCHE**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux (et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication) devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 5 Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,

- Messieurs les Maires de **CETON** et de **VAL-AU-PERCHE**,

- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,

- M. le Directeur de l'entreprise **SIGNAUX-GIROD** -8, rue des métiers- ZI de la Vallée Sèche- 14123 Cormelles-le-Royal

ARTICLE 6 Est destinataire du présent arrêté à titre d'information ;

- M. le Directeur Départemental des Territoires,

Fait à ALENCON, le 29/07/2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de bureau



Marc LE COZ